Sous l'ancien régime, chaque province et souvent chaque pays a sa propre justice avec ses lois, procédures et juridictions particulières dont l'origine remonte aux "lois personnelles". Le Parlement est *une cour souveraine*, composée d'ecclésiastiques et de laics, établie pour administrer la justice en dernier ressort au nom du roi, en vertu de son autorité, comme s'il y était présent. Il y a douze *parlements* dans le royaume, lesquels, suivant l'ordre de leur création, sont Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Rennes, Pau, Metz, Besançon et Douai.

Quand on dit *le parlement* simplement, on entend ordinairement le *parlement* de Paris, qui est le *parlement* par excellence et le plus ancien de tous. Les autres ayant été crées à l'instar de celui de Paris : ils rendent la justice en appel et enregistrent les ordonnances royales.

[redacted] de vive

Sources :

- *Barreau de Paris*
- *L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert*
- *Encyclopédie, Dictionnaire Raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*